

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/09/2026/01

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES QUATRE CHEMINS

Le Maire de la commune de Saint-Désert,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et suivants ;

Vu les nécessités de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de permettre à la société **COLAS** de réaliser des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Quatre Chemins, dans la commune de Saint-Désert ;

Considérant qu'il convient d'assurer, pendant la durée des travaux, la sécurité des usagers, des riverains et des personnels de chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Nature et lieu des travaux

La société **COLAS** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de la route sur la **rue des Quatre Chemins**, sur le territoire de la commune de Saint-Désert (71390).

Article 2 – Fermeture de la circulation

À compter du **jeudi 1er octobre 2026 à 8 h 00** et pour une durée de **70 jours**, soit jusqu'au **mercredi 9 décembre 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la rue des Quatre Chemins, dans la zone concernée par les travaux, sauf dérogations prévues au présent arrêté.

Article 3 – Accès des riverains

Par dérogation à l'article 2, l'accès aux propriétés riveraines est autorisé chaque jour **avant 8 h 00 et à partir de 18 h 00**, sous réserve de l'avancement et des conditions de sécurité du chantier.

Les riverains devront respecter les consignes données par les personnels chargés du chantier et ne pourront accéder à la zone de travaux lorsque les conditions de sécurité ne le permettent pas.

Article 4 – Déviation

Pendant les périodes de fermeture à la circulation, une **dévi**ation sera mise en place et matérialisée par l'**avenue de Bourgogne**.

La signalisation réglementaire nécessaire à la déviation et à l'interdiction de circulation sera mise en place, maintenue et adaptée à l'avancement du chantier.

Article 5 – Véhicules de secours et services publics

Les véhicules de secours, de sécurité, de police, de gendarmerie, ainsi que les véhicules des services publics et de secours intervenant en urgence, sont autorisés à accéder à la zone concernée lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Article 6 – Signalisation

La société **COLAS** est chargée de mettre en place, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur, la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la voie, à la déviation et à la protection du chantier.

Cette signalisation devra être visible, maintenue en permanence et retirée dès la fin des restrictions.

Article 7 – Sécurité et responsabilité

La société COLAS devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels travaillant sur le chantier.

Article 8 – Durée d'application

Le présent arrêté prendra effet le **1er octobre 2026 à 8 h 00** et cessera de produire ses effets le **9 décembre 2026 inclus**, sauf prolongation ou modification par nouvel arrêté en cas de nécessité liée à l'avancement des travaux ou à des circonstances particulières.

Article 9 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire de Saint-Désert, les services municipaux, les forces de l'ordre et la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

Fait à **Saint-Désert**, le 23 / 09 / 2026

Le Maire,
Daniel CHRISTEL

